

CONTROLE ANTIDOPAGE

Exposé présenté lors de la Journée Technique Régionale du 21 novembre 2015 à La Bresse

Article R232-46

La décision prescrivant un contrôle mentionné à l'article R. 232-45 est prise par le **directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage** et désigne, parmi les personnes agréées dans les conditions prévues à l'article R. 232-68 et dans le respect de la règle énoncée à l'article R. 232-53, celle qui est chargée du contrôle.

L'ordre de mission que le directeur du département des contrôles établit précise :

- 1° Le type de prélèvement ou de dépistage auquel il sera procédé ;
- 2° Les modalités de choix des sportifs contrôlés, telles que le contrôle individualisé mentionné à l'article L. 232-15, le tirage au sort, le classement, l'établissement d'un nouveau record ; la personne chargée du contrôle peut en outre effectuer un contrôle sur tout sportif participant à la compétition ou manifestation sportive ou à l'entraînement préparant à celle-ci

Lors d'une compétition un Médecin missionné par le Directeur du département des contrôles AD se présente au Directeur de la compétition.

REGLEMENTATION RELATIVE à l'ORGANISATEUR

Extrait du Code des sports (voir site FFS santé médical)

Avant la compétition, l'Organisateur doit :

- 1) Prévoir un officiel (Délégué Fédéral) qui se met à disposition du ou des Médecins missionnés
- 2) Mettre des locaux appropriés

Le code du Sport n'impose pas de configuration particulière mais conseille

- a) Une salle d'attente comprenant au minimum
 - 1 table et 2 chaises.
 - Des bancs ou chaises (Pour les Athlètes et les Escortes)
 - 1 autre table pour les boissons

Prévoir des boissons variées non alcoolisées et sans caféine sous emballage scellé, des sacs poubelles et si possible un frigidaire.

- b) Une salle de travail (Vitres obstruées) pour les médecins avec
 - 1 grande table ou 2 tables et des chaises
 - Savon, gants plastiques
- c) Des toilettes si possible attenantes à la salle d'attente ou à distance raisonnable.
Ces toilettes servant exclusivement au déroulement des contrôles.

Pendant la compétition, l'Organisation doit :



- 1) Le Directeur et le Délégué Fédéral doivent se mettre à la disposition des personnes missionnées par le contrôle
- 2) Avoir des listes de départ de la compétition avec des horaires précis et la liste des athlètes par épreuve avec leur numéro de dossard.
- 3) Prévoir et former du personnel (Escortes) qui accompagneront les sportifs dans tous leurs déplacements (voir fiche). Prévoir des Badges, des plaquettes, stylos et chemises pour ces personnes

REGLEMENTATION RELATIVE à l'ATHLETE

Une convocation au contrôle (fournie par le Médecin missionné) est remise au sportif désigné pour être contrôlé soit directement par le Médecin soit par le Délégué Fédéral.

Modèle arrêté par l'Agence AD qui précise l'heure et le lieu de rendez vous ainsi que la nature du contrôle (Prélèvement d'urine, de sang, de salive etc...)

Cette convocation comporte un accusé de réception qui doit être **signé obligatoirement par l'Athlète** contrôlé.

En présence d'un Athlète mineur, celui-ci doit fournir une autorisation parentale autorisant le Médecin à faire ces prélèvements (Voir attestation)

Le contrôle comprend :

- 1) Un entretien avec le sportif (Utilisation de médicaments prescrits)
- 2) Un examen médical
- 3) Rédaction et signature du procès-verbal

GUIDE POUR L'ESCORTE

Procédure :



① Identifier le sportif.



② Vous présenter au sportif en précisant votre nom, votre qualité d'escorte et lui notifier verbalement son contrôle :

- La nature du contrôle (urine, sang, etc...)
- Le lieu
- L'autorité qui demande le contrôle



③ Compléter la notification (noter l'heure), puis la faire signer par le sportif et lui remettre un exemplaire (feuillelet jaune).



④ Préciser au sportif qu'il est maintenant sous votre surveillance continue, discrète, courtoise et ferme jusqu'au local de contrôle.



⑤ Demander au sportif de ne pas uriner avant le contrôle (pas de douche) et de se munir d'une pièce d'identité.



⑥ Informer le sportif des conséquences possibles en cas de refus de se soumettre au contrôle.



⑦ Tout délai avant le contrôle (podium, médias, soins sauf urgence vitale) nécessite l'accord de l'agent anti-dopage.

⑧ En cas d'anomalie, faire un rapport à l'agent anti-dopage.

NB : Avoir un stylo et une montre en état